COMMENT SÉCURISER L'ABOLITION AU SÉNÉGAL

LA PEINE DE MORT AU SÉNÉGAL

LES 3 PRIORITÉS :

- Encourager l'adoption d'un moratoire universel sur la peine de mort en votant en faveur de la prochaine résolution de l'Assemblée générale des Nations unies
- Adhérer au Deuxième protocole facultatif relatif au Pacte international sur les droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort
- Soutenir le projet de Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples sur l'abolition de la peine de mort en Afrique

Sénégal acat

fiacat

CHRONOLOGIE DU PROCESSUS ABOLITIONNISTE AU SÉNÉGAL

1967

DERNIÈRES EXÉCUTIONS,

Les 11 avril et 15 juin de cette année, deux personnes avaient été exécutées par peloton d'exécution pour meurtre et tentative de meurtre.

➡ Début du moratoire *de facto*

22 juin 2001

NOUVELLE CONSTITUTION

Article 7 : « *tout individu a droit à la vie, à la liberté, à la sécurité, au libre développement de sa personnalité, à l'intégrité corporelle notamment à la protection contre toutes mutilations physiques* ».

28 décembre 2004

ABOLITION

La loi n°2004-38 portant abolition de la peine de mort supprime du Code pénal les mentions relatives à la peine capitale.

TÉMOIGNAGE

Depuis l'indépendance, le Sénégal n'a eu recours à la peine de mort qu'à deux reprises, le 11 avril 1967 puis le 15 juin de la même année. Depuis lors, les magistrats n'ont plus fait recours à la peine. Ils appliquent plutôt la peine maximale ou celle à perpétuité. Cependant, nous devons continuer la sensibilisation de manière à pousser l'État du Sénégal à supprimer intégralement cette loi de son arsenal juridique.

À titre d'exemple qui justifie notre désir de voir la peine de mort nettoyée des textes législatifs du Sénégal, nous avons la Cour de répression de l'enrichissement illicite (CREI) qui a été réactivée en mai 2012 après 32 ans de sommeil. Son lot de victimes, depuis lors, est connu au Sénégal.

Nous voulons donc rester vigilants afin que cela n'arrive pas un jour avec la peine de mort.

Alain SAMBOU
Président de l'ACAT Sénégal

LE SAVIEZ-VOUS ?

Entre 2007 et 2020, l'Assemblée générale des Nations unies a adopté huit **résolutions appelant à un moratoire universel sur les exécutions capitales.** En décembre 2020, 123 des 193 États membres de l'ONU ont voté en faveur de cette résolution, 38 ont voté contre et 24 se sont abstenus. Ces résolutions confirment le consensus mondial pour abolir la peine de mort.

Et en Afrique ? De nombreux États africains ont voté en faveur de ces résolutions et ce nombre ne cesse d'augmenter (voir schéma ci-contre). En l'espace de 13 ans, ils sont passés de 17 à 28, soit plus de la moitié des États africains membres des Nations unies, à voter en faveur du moratoire universel, tandis que le nombre d'États opposés est passé de 12 à 6.

Le **Sénégal** était absent lors du vote de la résolution appelant à un moratoire sur l'application de la peine de mort en décembre 2020 ; déjà absent en 2007, le Sénégal l'était également lors de l'adoption des résolutions de 2016 et 2018. Entre 2008 et 2014, quatre résolutions ont été adoptées sans emporter l'adhésion du Sénégal, qui s'est abstenu. La prochaine résolution sera votée en décembre 2022.

VOTES DES ÉTATS AFRICAINS

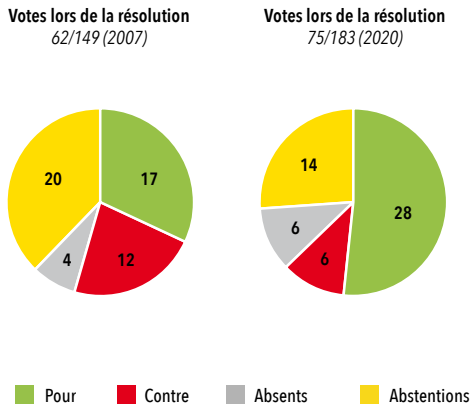

PROCHAINES ÉTAPES NÉCESSAIRES À LA SÉCURISATION DE L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT AU SÉNÉGAL

Encourager l'adoption d'un moratoire universel sur la peine de mort en votant en faveur de la prochaine résolution de l'Assemblée générale des Nations unies.

Adhérer au Deuxième protocole facultatif relatif au Pacte international sur les droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort.

Soutenir le projet de Protocole additionnel à la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples sur l'abolition de la peine de mort en Afrique de l'Union africaine.

Le **Deuxième protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques visant à abolir la peine de mort** est le seul traité international interdisant les exécutions et ayant pour but l'abolition totale de la peine de mort. Ce texte requiert des États qui l'ont ratifié de renoncer définitivement à la peine de mort et permet de garantir de façon pérenne le non-rétablissement de la peine de mort au niveau national.

Au 1er septembre 2021, le Protocole a été ratifié par 89 États et signé par 40 autres, dont 16 pays africains (voir carte ci-dessous). Les derniers en date au niveau africain sont la Gambie (septembre 2018) et l'Angola (octobre 2019).

Et en Afrique ? La tendance est également à l'abolition de la peine de mort et place l'Afrique comme le prochain continent abolitionniste.

Au 1er septembre 2021, 23 États en Afrique ont aboli la peine de mort, 17 pratiquent un moratoire sur la peine de mort et seuls 15 maintiennent la peine de mort. La Sierra Leone est le dernier pays à l'avoir abolie le 23 juillet 2021.

CARTE DE LA PEINE DE MORT DANS L'UNION AFRICAINE

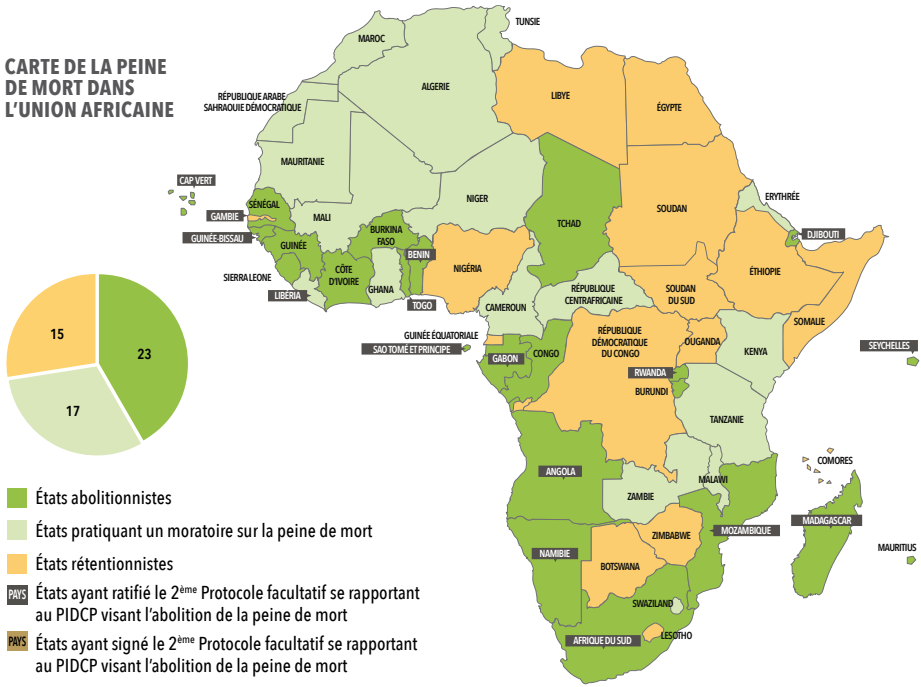

LE PROJET DE PROTOCOLE AFRICAIN SUR L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT, C'EST QUOI ? POURQUOI EN AVONS-NOUS BESOIN ?

D'UN POINT DE VUE POLITIQUE, cela montre la volonté des gouvernements africains d'aborder ouvertement la question de la peine de mort et de faire progresser cette question sur le continent. Il réaffirme que le respect du droit à la vie exige nécessairement l'abolition de la peine de mort.

D'UN POINT DE VUE JURIDIQUE, il ne lie que les États qui l'ont ratifié, complète et renforce les dispositions relatives au droit à la vie de la Charte africaine des droits de l'Homme et des peuples (article 4). Il précise les moyens juridiques pour abolir la peine de mort et pour empêcher qu'elle ne soit réintroduite dans les États parties.

D'UN POINT DE VUE PÉDAGOGIQUE, il s'agit d'un instrument que les gouvernements, les Institutions nationales des droits humains, les leaders religieux, traditionnels et coutumiers, les avocats, le pouvoir judiciaire, les organisations de la société civile, les médias et les citoyennes et citoyens peuvent utiliser comme base pour défendre l'abolition de la peine capitale.

QUE DIT LE PROJET DE PROTOCOLE ADDITIONNEL SUR L'ABOLITION DE LA PEINE DE MORT EN AFRIQUE ?

LE PRÉAMBULE rappelle les engagements de l'Union africaine et de ses États membres en faveur de l'abolition de la peine de mort et souligne l'importance de l'abolition pour la protection et la promotion des droits humains.

L'ARTICLE 1 exige des États signataires qu'ils s'engagent à protéger le droit à la vie et à abolir la peine de mort tout en respectant leur souveraineté.

L'ARTICLE 3 impose aux États qui ont ratifié le protocole d'appliquer un moratoire sur les exécutions en attendant l'achèvement du processus législatif national pour abolir la peine de mort.

L'ARTICLE 4 concerne les obligations des États membres en matière de rapports à la Commission africaine des droits de l'Homme et des peuples.

L'ARTICLE 6 prévoit l'entrée en vigueur du Protocole une fois que 15 États membres de l'Union africaine l'auront ratifié ou signé.

LES ARTICLES 2 ET 5 définissent les processus administratifs et procéduraux.

Conception graphique : Izumi - www.byizumi.com

Avec le soutien financier de :

AFD

GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG
Ministère des Affaires étrangères

Schweizerische Eidgenossenschaft
Confédération suisse
Confederazione Svizzera
Confederaziun svizra
Federal Department of Foreign Affairs FDFA

Ce document a été réalisé avec l'aide financière de l'Agence française de Développement (AFD), du Département fédéral des affaires étrangères (DFAE) de la Suisse, du ministère des Affaires étrangères (MAE) du Luxembourg. Le contenu de ce document relève de la seule responsabilité de la FIACAT et de l'ACAT Sénégal et ne peut en aucun cas être considéré comme reflétant la position de l'AFD, du DFAE de la Suisse et du MAE du Luxembourg.

© Fédération internationale des ACAT (FIACAT), septembre 2021